

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2013

Nbre de conseillers	: 18	Réunion du	: 28 novembre 2013
Nbre de présents	: 15	Convocation du	: 20 novembre 2013
Nbre de votants	: 16	Affichage du	: 20 novembre 2013
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Stéphanie LEBERRURIER		

Le jeudi vingt huit novembre deux mil treize à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier LEBRUN, Maire

Etaient présents : Mmes F. DARY, A. PREVEL, MM. M. LE MAZIER, R. BLAISE, M. HEBERT adjoints, MM. E. ESNAULT, O. MALASSIS, Mmes E. CLERET, S. LEBERRURIER, MM. P. BERNOUIS, D. BOUVRY, D. LECANUET, JP. ALBERT, J. COUPPEY

Absent représenté : M. G. RENEE

Absentes non représentées : Mmes S. BOULANGER, V. HELIX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES

Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée scolaire 2014/2015

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles,

Vu la délibération en date du 28 février 2013, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ; ceci afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme,

Considérant qu'un agent contractuel, chargé de mettre en place cette réforme, a été recruté et a animé les échanges avec les parents, l'école et la municipalité.

Considérant qu'un comité de pilotage a été constitué, et a rendu ses conclusions le 25 novembre 2013.

Considérant la tenue d'un conseil d'école le 26 novembre 2013.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'arrêter l'organisation du temps scolaire.

Il précise qu'une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative a été engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis de mesurer les avantages et inconvénients de différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

En dernier lieu, le comité de pilotage, lors de sa séance du 25 novembre 2013, et le conseil d'école, lors de sa séance du 26 novembre 2013, ont approuvé l'organisation ci-dessous détaillée :

LES HORAIRES SCOLAIRES :

	ECOLE MATERNELLE				ECOLE ELEMENTAIRE			
	Horaires matin		Horaires après-midi		Horaires matin		Horaires après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des Cours	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
LUNDI	8h30	11h30	13h15	14h45	8h30	11h30	13h15	16h15
MARDI	8h30	11h30	13h15	16h15	8h30	11h30	13h15	14h45
MERCREDI	8h30	11h30	-	-	8h30	11h30	-	-
JEUDI	8h30	11h30	13h15	14h45	8h30	11h30	13h15	16h15
VENDREDI	8h30	11h30	13h15	16h15	8h30	11h30	13h15	14h45

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit à 8h20 et à 13h05.

L'ORGANISATION PERISCOLAIRE EN MATERNELLE :

	Accueil pré scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires	Accueil post scolaire
LUNDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30
MARDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h15	-	16h15 18h30
MERCREDI	7h30 8h30	8h30 11h30	-	-	-	-
JEUDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30
VENDREDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h15	-	16h15 18h30

L'ORGANISATION PERISCOLAIRE EN ELEMENTAIRE :

	Accueil pré scolaire	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Temps d'enseignement	Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires	Accueil post scolaire
LUNDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h15	-	16h15 18h30
MARDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30
MERCREDI	7h30 8h30	8h30 11h30	-	-	-	-
JEUDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 16h15	-	16h15 18h30
VENDREDI	7h30 8h30	8h30 11h30	11h30 13h15	13h15 14h45	14h45 16h15	16h15 18h30

Si cette nouvelle organisation de la semaine nécessite une dérogation elle permet de répondre aux principales problématiques soulevées lors de la consultation, à savoir :

- Conserver une régularité des horaires de début et de fin de journée, permettant à la fois aux enfants d'avoir un emploi du temps stable, et aux familles de déposer et de retirer leurs enfants aux mêmes horaires quelle que soit l'école fréquentée.
- Donner la possibilité aux enfants d'exercer des activités à l'extérieur des murs de l'école en bénéficiant de structures présentes sur le territoire de la commune (médiathèque, piscine, gymnase, parc de l'Ecanet...).
- Minimiser l'utilisation des salles de classe.
- Permettre aux enfants de « prendre le temps » d'avancer à son rythme, de passer d'un temps d'enseignement à un temps de loisirs éducatif en douceur.
- Ne pas précipiter les enfants lors de leur participation aux activités périscolaires.
- Prioriser la qualité des temps de loisirs éducatifs en proposant des contrats de travail plus attrayants pour des professionnels de l'enfance.
- Etre en capacité de recruter et disposer d'encadrants en nombre suffisant afin d'assurer les activités périscolaires dans le respect des normes imposées.
- Permettre aux enfants de continuer à bénéficier du transport scolaire organisé par le Syndicat Intercommunal du CEG.

Cette organisation a été unanimement validée par le comité de pilotage du 25 novembre 2013, et a reçu un avis favorable du Conseil d'école du 26 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et retient la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école maternelle et de l'école élémentaire applicable à la rentrée scolaire 2014/2015, autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN.

Objet : Lotissement le Val Noziot : convention de rétrocession des espaces communs

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un permis de lotir a été accordé à Vesqual Lotisseur pour l'aménagement de la première phase du lotissement « le Val Noziot », représentant 23 lots.

Pour ce type d'opération, la municipalité a, jusqu'à ce jour, souhaité reprendre en propriété les espaces communs des lotissements privés par souci d'égalité de traitement des administrés.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de conventionner avec VESQUAL Lotisseur afin que les espaces communs et équipements collectifs (réseaux) soient rétrocédés gracieusement à la commune dès réception totale des dits ouvrages par la commune ; la propriété, la jouissance et l'entretien incombant au lotisseur jusqu'à cette réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession des espaces communs et équipements collectifs de la première phase du lotissement « le Val Noziot » dans les conditions précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que l'acte notarié correspondant ;
- Décide de missionner à cet effet l'étude de Maître DAON ;
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la société VESQUAL Lotisseur ;

Objet : Occupation du bâtiment communal rue Emile Samson par Villers-Bocage Intercom : terme de la convention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2012, le Conseil Municipal a accepté de mettre à disposition de Villers-Bocage Intercom l'ensemble immobilier communal cadastré AB 182 situé rues Emile Samson/Auguste Briard, la fin de cette mise à disposition ayant été fixée au 31 décembre 2014.

Par délibération en date du 3 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de cet ensemble immobilier et a décidé de proposer en priorité à Villers-Bocage Intercom de l'acquérir.

Il semble opportun de confirmer le terme définitif de la mise à disposition de cet immeuble en faveur de Villers-Bocage Intercom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rappelle la mise en vente du bien immobilier cadastré AB 182,
- Confirme que le terme définitif de la mise à disposition de ce bien en faveur de Villers-Bocage Intercom est fixé au 31 décembre 2014 au plus tard.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Objet : Remise en état du parking situé au carrefour du Boulevard du 13 Juin 1944 et du Boulevard Joffre : sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2004, la compétence « développement économique » a été transférée à Villers-Bocage Intercom et avec elle l'aire de stationnement située au carrefour du boulevard du 13 juin 1944 et du boulevard Joffre, utilisée par la société Elivia, d'une superficie approximative de 4780 m².

En effet, par convention en date du 24 décembre 2004, il a été décidé que l'entretien des trois aires de stationnement implantées sur le domaine public et situées à proximité de l'entreprise Elivia (au carrefour du boulevard du 13 juin 1944 et du boulevard Joffre), revenait à Villers-Bocage Intercom.

C'est pourquoi, selon ces dispositions, Villers-Bocage Intercom, constatant la dangerosité des lieux, a décidé lors de son conseil communautaire du 26 juin 2013 la remise en état de l'aire de stationnement citée en introduction.

A ce jour, Villers-Bocage Intercom nous informe que ce projet est éligible à une subvention au titre des amendes de police ; subvention que seule la commune peut percevoir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention auprès du Département puis de reverser la somme perçue à cette dernière sous forme d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme que Villers-Bocage Intercom s'est vue transférer la compétence « développement économique » en 2004, et avec elle l'entretien de trois aires de stationnement situées au carrefour du boulevard du 13 juin 1944 et du boulevard Joffre.
- Prend note que Villers-Bocage Intercom a été contrainte d'engager des travaux d'urgence visant à remettre en état l'espace de stationnement évoqué en introduction.

- Précise, après informations recueillies auprès de Villers-Bocage Intercom, que le coût de ces travaux se décompose de la manière suivante :
 - Travaux 40 031.40 € HT
 - Maîtrise d'œuvre 1 000.78 € HT
- Sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police.
- S'engage à reverser à Villers-Bocage Intercom la subvention perçue, sous forme d'un fonds de concours.
- Précise que ce fonds de concours sera amorti sur une durée d'un an, l'année suivant son encaissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Tarif des locations de salles Centre RICHARD-LENOIR – Année 2014

Vu la délibération du 8 novembre 2012 relative aux tarifs de réservation des salles au Centre RICHARD-LENOIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2014 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE VAISSELLE
HABITANTS DE V-B			
1 salle	172 €	344 €	100 €
2 salles	365 €	731 €	100 €
3 salles	537 €	1 075 €	100 €
HORS COMMUNE			
1 salle	344 €	688 €	200 €
2 salles	731 €	1 462 €	200 €
3 salles	1 075 €	2 150 €	200 €
Salle d'expositions	81 €	NON	NON
Petit salon	48 €	NON	NON
Salle de danse	344 €	NON	NON
Salle de judo	227 €	NON	NON

Conditions de réservation : à savoir :

Expositions : avec vente et/ou entrée payante : tarifs précités.

Expositions : sans vente et sans entrée payante : gratuité.

Associations de VILLERS-BOCAGE : une utilisation gratuite par an

Activités culturelles type ODAC, concerts : gratuité.

Réservation : 50 % des tarifs pratiqués au tableau n° 1 seront payables dès la réservation et non remboursable si la salle n'a pas été utilisée.

La caution de 50 % du prix de location est sollicitée pour toute réservation.

Le solde du règlement : sera effectué lors de la remise des clefs.

➤ Décide de maintenir les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	0.90 €
- couvert	0.60 €
- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2014.

Objet : Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »

Vu la délibération du 8 novembre 2012 fixant le prix de location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif pour l'année 2014 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

Objet : Electricité au marché

Vu la délibération du 8 novembre 2012 fixant les tarifs de raccordement aux installations électriques communales,

Considérant qu'il est opportun de réviser les tarifs en vigueur compte tenu de l'évolution des charges générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2014 de raccordement aux installations électriques communales sur le marché alimentaire de détail chaque mercredi comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Abonnement au trimestre	28.00 €	29.00 €
Tarif à la séance	2.75 €	2.85 €

La mise en recouvrement pour l'abonnement au trimestre est semestrielle et s'effectue les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Tout trimestre commencé est dû.

Objet : Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2014

Vu la délibération du 8 novembre 2012 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2014 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	TARIF 2014
15 ans	83.00 €	84.00 €
30 ans	141.00 €	143.00 €
50 ans	282.00 €	286.00 €
Columbarium 15 ans	610.00 €	618.00 €
Columbarium 30 ans	993.00 €	1 006.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

Objet : SERVICE DES EAUX : Tarifs de location et de frais de gestion de compteurs

Vu la délibération du 8 novembre 2012 fixant les tarifs de location et de frais de gestion de compteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir au 1^{er} avril 2014 les prix de location annuelle des compteurs d'eau aux tarifs suivants :

- Ø 15 mm	9.25 € HT
- Ø 20 mm	10.43 € HT
- Ø 25 mm	24.97 € HT
- Ø 30 mm	26.53 € HT
- Ø 40 mm	39.39 € HT
- Ø 50 mm	41.68 € HT
- Ø 60 mm	76.05 € HT
- Ø 80 mm	132.70 € HT
- Ø 100 mm	178.22 € HT

* D'appeler des frais de gestion lors d'un changement d'abonné (entrant et sortant) ainsi que lors du remplacement (dépose et pose) ou de la réparation d'un compteur privatif (dépose et repose) à hauteur de 27.00 € HT.

Objet : Service des Eaux : participation aux branchements

Vu la délibération du 20 décembre 2012 fixant les tarifs des branchements particuliers au réseau public de distribution d'eau,

Considérant la volonté municipale de fixer des tarifs d'accès au service des eaux à leur prix de revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les participations aux branchements pour 2014 comme suit :

Tarif du branchement pour un compteur :

1. du Ø 20 au Ø 75 :

- de 0 à 5 ml : 1 254 € HT
- > de 5 ml : 1 254 € HT + 50 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

- 2 compteurs : + 348 € HT
- 3/4 compteurs : + 807 € HT
- 5/6 compteurs : + 943 € HT

2. au delà du Ø 75, la facturation sera faite au prix de revient.

Pour les ensembles collectifs d'habitations, il sera compté autant de participations aux branchements que de raccordements sur la canalisation principale publique.

La facturation de la participation au branchement sera émise un mois après la réalisation des travaux.

Cette nouvelle tarification sera applicable dès le 1^{er} janvier 2014.

Objet : Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

Vu la délibération du 20 décembre 2012 fixant les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2014 à 895.00 € HT.

Objet : Stationnement réservé aux agences bancaires : contribution 2014

Vu la délibération du 20 décembre 2012 fixant le tarif de la contribution 2013 de la place de stationnement des agences bancaires pour faciliter l'accès des convoyeurs de fonds à 413 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2014 la contribution à 416 €.

Objet : Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2013/2014

Vu, l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu, le compte administratif communal 2012 en date du 27 mars 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en primaire et maternelle au prix de 602.38 € par an et par élève dont 14.06 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 606.46 € pour l'année scolaire 2012/2013).

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement du budget primitif 2014 à l'article 74748.

Objet : Règlement du Service des Eaux : approbation de modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2003, le conseil municipal a approuvé le règlement du Service des Eaux régissant les obligations du service et de ses bénéficiaires ; règlement mis en application à compter du 1^{er} avril 2004.

Monsieur le Maire informe que ce Service doit faire face à des frais de gestion lors de la résiliation ou de l'ouverture d'un contrat, mais également lors du remplacement ou de la réparation d'un compteur privatif.

Ainsi, il convient d'adapter le règlement initial, ci-dessus évoqué, en vue d'intégrer la possibilité d'appeler ces frais de gestion auprès de l'abonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement du Service des Eaux en vue d'intégrer la notion de frais de gestion appelés auprès de l'abonné,
- Décide de la mise en application à compter du 1^{er} avril 2014 de cette modification,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes notamment sa notification à chaque nouvel abonné du service.

Objet : Créances éteintes : service des eaux et service de l'assainissement

Vu les bordereaux de situation portant sur les années 2009, 2010, 2011 et 2012 des budgets des services de l'eau et de l'assainissement dressé par la Trésorière de Villers-Bocage ;

Considérant que des procédures de liquidation judiciaire ouverte ont été clôturées par jugements en septembre et octobre 2013.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situation joints dressés par la Trésorière de Villers-Bocage et s'élevant à la somme de 922.56 € (eau) et 771.90 € (assainissement).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2013 du service des eaux et du service de l'assainissement.

Objet : Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »

Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1^{er} septembre 2011, a créé le budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité ».

Ce budget annexe identifie en outre la recette perçue au titre de la revente d'énergie produite auprès d'EDF.

Or, en 2013, cette recette représente la somme de 7 397.67 € alors que la dépense d'amortissement annuelle à couvrir s'élève à 8 583.96 €.

Considérant que la commune est le seul usager/bénéficiaire de ce service, Monsieur le Maire propose que le budget principal participe à l'équilibre de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle annuelle de 1 186.29 € au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité » et de procéder à la décision modificative suivante :

Article 022 - 1 186.29 €

Article 6748 + 1 186.29 €

Objet : Etude d'aménagement, de renouvellement urbain : recours à une assistance à maître d'ouvrage

Monsieur le Maire informe qu'il est opportun d'ouvrir à l'urbanisation le secteur situé au Nord-Est du bourg, entre les RD 6 et 33 et perpendiculairement jusqu'à la rue Georges Clemenceau. Cela correspond aux zones 1AU du P.L.U. Dans le même temps, il convient d'envisager de procéder à une opération de renouvellement urbain sur le site de l'ancien marché aux bestiaux situé en zone UA.

Cette démarche permettrait d'une part d'accueillir de nouveaux habitants dans un cadre programmé et dans une organisation urbaine contemporaine.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité pourrait réaliser une opération exemplaire, respectueuse des principes du développement durable, qui pourrait servir de référence en tant qu'offre alternative et raisonnée au « modèle » de l'étalement urbain non organisé.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une assistance à maître d'ouvrage afin de réaliser une étude approfondie, préalable à la création de ces nouveaux quartiers.

En outre, assistée par la DDTM, le STAP et le CAUE, la municipalité lancerait une consultation visant à retenir une équipe pluridisciplinaire qui définirait une programmation, proposerait des principes d'aménagement, s'assurerait de la faisabilité technique et économique de ces projets. Cette mission comprendrait également une assistance dans le choix des procédures opérationnelles à instaurer, ainsi que la mise en place d'une concertation avec les habitants.

L'étude comprendrait deux phases principales : un diagnostic stratégique avec propositions de scénarii d'aménagement puis, l'établissement d'un schéma d'aménagement d'ensemble des sites avec une définition des modalités de réalisation et des préconisations architecturales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conduire une étude d'aménagement sur le secteur Nord - Nord Est classé 1AU au P.L.U. ainsi que de réhabilitation du site du marché aux bestiaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance avec la DDTM et le CAUE afin de formaliser l'aide apportée par ces deux entités à la municipalité,
- Décide de lancer une consultation d'assistance à maître d'ouvrage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.